

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

LA GRAVE - LA MEIJE

**Délibération du Conseil Municipal
N°2020-043
ADRESSAGE ET NUMÉROTATION DE VOIES**

Séance du : 21 juillet 2020

Date de convocation : 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre PIC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 11

Nombre de votes : 11

Présents : Jean-Pierre PIC, Sylvie MATHON, Philippe SIONNET, Alain FAUST, Per ONOL LANG, Stéphane FERRIER, Michel PIQUEMAL, Anthony SIONNET, Hervé GILBERT, Roland JACOB

Pouvoir : Nathalie FERRIER à Philippe SIONNET

Secrétaire de séance élu : Roland JACOB

Bien qu'aucune disposition réglementaire n'impose aux communes de procéder à la dénomination des voies (à l'exception des communes de plus de 2000 habitants et de la ville de Paris), l'adressage des communes est une condition essentielle au bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils soient publics (service de secours, services postaux, gestionnaire de réseaux ...) ou privés (livraison, gps ...).

L'absence d'adresses normées peut ainsi constituer un frein important pour le déploiement du réseau de fibre optique initié à l'automne 2019 par SFR FTTH dans le cadre de la convention qui lie l'opérateur au département des Hautes-Alpes, et qui doit permettre un raccordement de l'ensemble des locaux haut-alpins au très haut débit d'ici la fin de l'année 2022.

En l'absence d'un plan d'adressage normé, SFR FTTH ne sera pas en mesure d'ouvrir son réseau à la concurrence des autres opérateurs et de garantir l'éligibilité commerciale des locaux concernés. Cette situation pourra ainsi générer des retards importants dans l'éligibilité des administrés aux offres internet à très haut débit, et ce même que les infrastructures adéquates auront été déployées dans la commune.

Le Conseil Municipal, afin de permettre de garantir l'éligibilité commerciale dans l'accès au très haut débit à l'ensemble des administrés de sa commune,

- s'engage à mettre en place une démarche d'adressage et de numérotations des voies.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Donne son accord concernant le projet

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture :
Date affichage :

